

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 mars 2021

OBJET :

Organisation de cérémonies de Pacte Civil de Solidarité (PACS)

Rapporteur : M. LAURENT
Délibération n° 13

EXPOSE DES MOTIFS

La loi n° 99-944 du 15 novembre 1999 relative au pacte civil de solidarité codifié à l'article 515-1 du Code civil précise que : « Un pacte civil de solidarité est un contrat conclu par deux personnes physiques majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune. ».

Or, la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle prévoit que les personnes qui concluent un pacte civil de solidarité en font la déclaration conjointe devant l'officier de l'état civil de la commune dans laquelle elles fixent leur résidence commune, et non plus au greffe du tribunal d'instance.

Depuis que l'instruction a été confiée aux mairies, il a été constaté que le PACS ne constituait pas seulement un contrat de droit privé mais plutôt un engagement fort entre deux personnes visant à organiser leur communauté de vie.

Bien que la loi ne prévoie pas un protocole particulier, comme c'est le cas pour la célébration des mariages, une demande certes encore marginale à ce jour des « futurs pacsés », tend à se développer visant à conférer au PACS davantage d'attention et de solennité, notamment la présence de l'officier de l'état civil. Par ailleurs, il ne faut occulter les avancées de la loi n° 99-944 du 15 novembre 1999 qui visait au départ à renforcer et reconnaître les droits des personnes de même sexe, mais aussi à éliminer les discriminations à leur égard.

Aussi, afin de répondre à cette demande croissante, il a été proposé d'organiser une cérémonie de PACS comme suit :

Après avoir accueilli les «futurs pacsés», leurs familles et amis, dans le hall de l'hôtel de ville, l'officier d'état civil les conduit dans la salle des mariages.

Les deux partenaires sont installés en face de l'officier d'état civil.

Le Maire ou son représentant procède à un discours de bienvenue, puis donne lecture des articles du Code Civil relatif au Pacte Civil de Solidarité.

L'officier d'état civil invite ensuite les partenaires à signer leur convention de PACS. Un échange d'alliances peut avoir lieu. A l'issue de la célébration, l'officier d'état civil se présente devant les partenaires pour les féliciter, leur délivre un certificat de cérémonie de PACS et leur remet un présent.

PROPOSITIONS

Vu l'avis émis par la Commission citoyenneté et sécurité en date du 18 mars 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter l'organisation de cérémonies de PACS,
- d'offrir à l'issue de la cérémonie le livre « Dans les pas d'Émile », ouvrage consacré à l'histoire et aux patrimoines communaux.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 1^{er} avril 2021.

Pour Extrait

Michel BREUILLE,



VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

**DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON DE SAINT MAX**

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2021

tenu sous la présidence de
Michel BREUILLE - Maire

- Nombre de Conseillers en exercice :	29
- Nombre de présents :	25
- Nombre de votants :	29
- Convocation du Conseil municipal le :	19 mars 2021
- Convocation distribuée le :	19 mars 2021
- Affichage du compte-rendu le :	02 avril 2021
- Affichage du procès-verbal le :	14 mai 2021

PRESENTS

- M. LAURENT, MME CADET, MME DEVOUGE, M. VOGIN, MME POYDENOT, M. ROSSIGNON, MME BARDOUL, Adjoints.
- M. BRUNE, M. SAPIRSTEIN, MME SCHINDLER, MME LOZINGUEZ, MME BLONDELET, M. KOENIG, M. VOIDIER, MME DROUVILLE, M. HOFFER, MME MALARY, MME CREUSOT, MME MENZRI, MME CHOPIN-RENAULD, M. PERRI, M. KATZ, M. CHEVARDE, M. RIFF, Conseillers municipaux.

POUVOIRS

- M. THOUVENIN à M. LAURENT
- MME HOUSSIN à MME MENZRI
- M. BOURGUIGNON à MME DEVOUGE
- M. EL JAOUHARI à MME BLONDELET

SECRETAIRE DE SEANCE

- MME Nadine CADET

Pour extrait

Michel BREUILLE,



